

Arrêté du 1er février 2012 portant renouvellement de M. Arnaud SOLERANSKI en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires chef d'établissement de la maison d'arrêt des Yvelines – Bois d'Arcy
NOR : JUSK1240019A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n°58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2011 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 25 mars 2009 portant nomination de M. Arnaud SOLERANSKI en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt des Yvelines – Bois d'Arcy ;

ARRÊTE

Article 1

M. Arnaud SOLERANSKI, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (3ème échelon, indice brut : 1015, indice majoré : 821 depuis le 13 juin 2010), chef d'établissement de la maison d'arrêt des Yvelines – Bois d'Arcy depuis le 1er janvier 2009, est maintenu, en la même qualité, à compter du 1er janvier 2012, dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires pour une dernière durée maximale de trois ans.

Article 2

En application des dispositions fixées par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 1er février 2012.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et
des libertés,
Par délégation, le préfet, directeur de
l'administration pénitentiaire,

Henri MASSE